

Décision

Générale

colonial

Décision n° 6-389-1929 mettant à la disposition de l'adjudant Constantin, chef du peloton méhariste, une avance de 5.000 francs.

n° 6-389-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 avril 1929

Numéro JO
n° 389 du 30/04/1929

Date du numéro
30 avril 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 6 novembre 1928 portant création du peloton méhariste

Vu l'envoi en tournée dans l'intérieur de cette formation

Vu les prévisions budgétaires,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une avance de cinq mille (5.600 franc) renouvelable, prélevée sur le

chapitre 16 « Dépenses d'ordre » du budget de l'exercice 1929, est mise à la disposition de l'adjudant Constantin, chef du peloton méhariste, qui devra en justifier dans la-forme réglementaire. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.